

CHARTE DES MARIAGES



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

limoges.fr

La mairie est la maison de la République dont elle incarne les valeurs.

C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre d'instructions afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des personnes ainsi que les règles de sécurité, de civilité et de tranquillité publique.

ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

Les véhicules doivent impérativement être garés sur les emplacements matérialisés des rues ou dans les parkings publics gratuits ou payants : Hôtel de ville, Bibliothèque (voir plan au verso).

En cas d'arrêt et de stationnement sauvages les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de leurs véhicules.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Accès à la salle des mariages

La capacité de la salle des mariages est de 130 personnes. Il est demandé aux futurs époux de veiller au respect de cette jauge pour des raisons de sécurité.

Les personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés à se déplacer, peuvent accéder à la salle des mariages en empruntant l'ascenseur situé au rez-de-chaussée. Un fauteuil est à leur disposition à la loge de l'hôtel de ville (à droite de l'entrée).

Arrivée des futurs époux, de leurs témoins et proches

Les futurs époux ainsi que leurs témoins doivent se présenter un quart d'heure au moins avant le début de la célébration, munis de leurs pièces d'identité.

En cas de retard causant un trouble manifeste au planning des célébrations, la cérémonie pourra être décalée dans la journée. Un problème de comportement conduira également au recours à de telles dispositions, de même que tout problème de comportement de tout ou partie du cortège, caractérisant un risque avéré et imminent de trouble à l'ordre public pourra justifier le report de la célébration.

La Ville de Limoges ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Lors de la cérémonie

La solennité du mariage impose calme, dignité et une attitude respectueuse.

Par respect pour le mariage en cours, les cortèges en attente doivent s'abstenir de toute manifestation bruyante de nature à troubler la cérémonie.

Dans la salle des mariages, il est interdit de consommer boissons et nourriture.

De même, l'usage de drones est interdit dans l'hôtel de ville, tout comme le déploiement de drapeaux ou banderoles.

À l'issue de la cérémonie

Les mariés et leurs invités veilleront à quitter la salle des mariages et les abords de l'hôtel de ville sans retarder les mariages suivants.

Le jet de riz, de petits cœurs en papier, ou autres, n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'hôtel de ville.

CORTÈGE

Le cortège automobile doit circuler sans débordement et dans le respect du Code de la route et des riverains, piétons et usagers du domaine public.

Les futurs époux s'engagent à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles républicaines, dans le respect de la tranquillité publique et à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, les termes de cette charte.

Le Maire et les élus du Conseil municipal de Limoges souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur aux marié(e)s et à leurs familles.

Le Maire, Guillaume Guérin

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'Guillaume Guérin'. The signature is enclosed within a large, loopy oval shape.

